

## MARCEAU LONG

### Les grandes conclusions

#### ACTES UNILATÉRAUX

Le contrôle juridictionnel  
des actes de droit souple

#### CONTENTIEUX

Référé-liberté et Convention  
européenne des droits de l'homme

La distinction des moyens inopérants  
et des moyens irrecevables

#### DROITS ET LIBERTÉS

Savoir et droits fondamentaux

La garantie des droits  
des personnes âgées dépendantes

Le soutien du Défenseur des droits  
à l'exécution des décisions de justice

Droits subjectifs  
contre interdit législatif

#### CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international
- Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

#### DOSSIER

### La loi NOTRe

- La Corse
- La démocratie et la transparence
- Le pouvoir normatif des régions
- La loi dans son contexte

*(deuxième partie)*

#### POLICE

Le but de la police administrative générale  
après l'affaire *Dieudonné*

#### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le droit de pétition devant le Conseil  
économique, social et environnemental

#### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La révision des valeurs locatives

#### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

La crise grecque et le droit public

Les «gènes» français du droit  
des contrats administratifs  
chinois



### DIRECTION

#### Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

#### Secrétaire général :

Dominique Pouyaud  
Professeur à l'Université  
Paris Descartes

#### Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier

#### Maître de conférences

à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfd@daloz.fr

PRÉSIDENTE,  
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION  
Sylvie Faye

### ÉDITION

#### Secrétaire de rédaction :

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@daloz.fr

#### Chargé d'édition numérique :

Jean-Marc Pastor

### ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

#### Directrice des abonnements :

Yvette Nay

80, avenue de la Mame -

92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92

#### Responsable relation clients :

Ginette N'koua

Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2016 TTC (1 an) :

France 372,67 €

DOM 389,04 €

Étranger 393,09 €

Prix au numéro : 78,62 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

### ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée  
au capital de 3 956 040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1018 T 83763

ISSN 0763-1210

### Marceau Long

1926-2016

par Pierre DELVOLVÉ.....639

### Les grandes conclusions

Réactions d'un ancien commissaire  
du gouvernement

par Jean MASSOT.....641

## DOSSIER

645

### La loi NOTRE

(Loi n° 2015-991 du 7 août 2015  
portant nouvelle organisation territoriale  
de la République)

(Deuxième partie)

#### La Corse

par Maylis DOUENCE.....645

#### La démocratie et la transparence

par Charles-André DUBREUIL.....655

#### Le pouvoir normatif des régions

par Laetitia JANICOT.....664

#### La loi NOTRE dans son contexte

par Michel VERPEAUX.....671

## RUBRIQUES

679

### ACTES UNILATÉRAUX

Le contrôle juridictionnel  
des actes de droit souple

par Fabrice MELLERAY.....679

### CONTENTIEUX

Référé-liberté et Convention  
européenne des droits de l'homme

par Mustapha AFROUKH.....685

Pour une clarification de la distinction  
entre moyens inopérants et moyens  
irrecevables en contentieux administratif

par Stéphanie DOUTEAUD.....697

### DROITS ET LIBERTÉS

Savoir et droits fondamentaux - De l'ère  
industrielle à l'ère communicationnelle

La garantie des droits des personnes  
âgées dépendantes

par Laetitia FERMAUD.....720

Le soutien du Défenseur des droits  
à l'exécution des décisions de justice

par Dimitri LÖHRER.....727

### Droits subjectifs contre interdit législatif

● Conclusions sur Conseil d'État,  
assemblée, 31 mai 2016,  
Mme Gonzalez-Gomez, n° 396848

par Aurélie BRETONNEAU.....740

● Note

par Pierre DELVOLVÉ.....754

### Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme

1. Jurisprudence de la Cour européenne  
des droits de l'homme et droit administratif  
par Henri LABAYLE et Frédéric SUDRE...761

2. Jurisprudence administrative et Convention  
européenne des droits de l'homme  
par Xavier DUPRÉ DE BOULOIS  
et Laure MILANO.....769

3. La notion de « privation de liberté »  
au sens de l'article 5 de la Convention  
européenne des droits de l'homme  
par Katarzyna BLAY-GRABARCZYK...777

### POLICE

Le but de la police administrative  
générale après l'affaire Dieudonné

Conseil d'État, 9 novembre 2015, Alliance  
générale contre le racisme et le respect  
de l'identité française et chrétienne  
et SARL Les productions de la Plume  
et M. D. M'Bala M'Bala, n° 376107

par Pierre BON.....791

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Le droit de pétition devant le Conseil  
économique, social et environnemental

● Conclusions sur cour administrative  
d'appel de Paris, 6 juin 2016, M. Brillault,  
n° 14PA03850

par Michel ROMNICIANU.....799

● Note.....811

### DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif  
et droit international

### DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

**La révision des valeurs locatives, le principe des impôts indiciels et celui de l'égalité devant les charges publiques**

par Noémie PORTE . . . . . 825

### DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**La crise grecque et le droit public**

par Chryssoula P. MOUKIOU . . . . . 835

**Les « gènes » français du droit des contrats administratifs chinois et de son évolution**

par Tianhao CHEN . . . . . 845

### CHRONIQUES

853

**Chronique des thèses**

par Xavier DUPRE DE BOULOIS, Norbert FOULQUIER et Frédéric ROLIN . . 853

### TABLES

859



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également vos revues feuilletable sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.